

SERVICE DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

Règlement du jeu « Jeu pass rima'i »

PRÉAMBULE

La société SALT Event, dont le siège social est situé au 11 Rue Dumont D'urville à Papeete, Numéro de Tahiti 52129, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu intitulé « Jeu Pass Rima'i ».

Le jeu se déroulera sur la période du 24 au 26 avril 2025.

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 – La participation au jeu tirage au sort est ouverte à toute personne physique et majeure.

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité et du lieu de résidence des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant.

1.2 – L'accès au jeu est interdit aux salariés de la SALT Event, du Service de l'artisanat traditionnel et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu, y compris les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, frère, sœur, parent, partenaire de PACS).

ARTICLE 2 - PRINCIPE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Du 24 au 26 avril 2025, les participants devront suivre les étapes suivantes pour se qualifier au tirage au sort final :

- Récupérer un pass rima'i (1 pass par personne) à l'accueil du marché des matières premières organisé par le Service de l'artisanat traditionnel dans le jardin du Musée de Tahiti et des îles du 24 au 26 avril de 8h à 16h.
- Parcourir le marché et faire tamponner leur pass à l'accueil et dans toutes les zones du marché, à l'exception des zones de restauration, pour obtenir un minimum de 4 tampons (1 tampon par zone).



- Remplir le formulaire présent sur le pass rima'i
- Mettre dans l'urne son pass rima'i tamponné de 4 tampons minimum à l'accueil pour valider sa participation au tirage au sort.

Le nombre de participations est limité à 1 pass par personne par visite.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

Pour que sa participation soit prise en compte, le participant doit être majeur et assurer l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les participants ayant récolté 4 tampons minimum et validé leur pass rima'i seront automatiquement inscrits au tirage au sort.

Le tirage au sort du gagnant se déroulera le mercredi 30 avril parmi l'ensemble des pass rima'i valides. Le gagnant désigné remportera 1 excursion d'une demi-journée en pirogue traditionnelle pour 5 personnes d'une valeur de 25 000 F.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le nom du gagnant sera publié sur la page Facebook du Service de l'artisanat traditionnel, dans les jours suivant le tirage au sort. Il sera contacté par téléphone ou par e-mail. Il lui sera confirmé la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant ou restera la propriété de la marque organisatrice. La remise du lot se fera à l'agence événementielle SALT Event, 11 Rue Dumont D'urville à Papeete.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook du Service de l'artisanat traditionnel.

ARTICLE 5 - LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à **SALT EVENT – B.P 41 666 – 98713 PAPEETE**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. En cas de litige et en l'absence de règlement amiable, tout différend né à l'occasion de ce jeu tirage au sort sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 6 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu tirage au sort sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu tirage au sort, sauf accord contraire express du participant.



La société organisatrice pourra publier et reproduire sur Facebook l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de la société organisatrice.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à au Service de l'artisanat traditionnel ainsi qu'à l'agence SALT Event en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu tirage au sort établie à Tahiti, Polynésie française.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement Exotic Gardens par e-mail à l'adresse contact@salt-vent.com ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu tirage au sort pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu tirage au sort.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Règlement du jeu déposé chez Maître Lehartel, huissier de justice à Papeete et disponible sur <https://www.service-public.pf/art/>. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur simple demande par message privé sur la page Facebook du Service de l'artisanat traditionnel, par e-mail à l'adresse secretetariat.art@administration.gov.pf ou par téléphone au 40 54 54 00.